



VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 6 JUILLET 2022 A 19H00

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du jeudi 30 juin 2022, s'est rassemblé, en date du mercredi 6 juillet 2022 à 19h00, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE, Maire.

A l'ouverture de la séance :

PRESENTS : Mmes et MM. Xavier LAGRAVE, Marie ASSIBAT, Claude POMIES, Corinne LAFFITTAU, Isabelle MÉCHIN, Chrystelle BARON, Philippe PELLARINI, Sonia DUBOSC, Bernard MALHERBE, Danielle BARRAUD, Didier MARTIN, Nathalie DARRIEUMERLOU, Philippe BOP, Thierry BOURREC, André EVRARD, Danièle CASTAING, Jean-Pierre CAUDY, Evelyne PISSOAT, Jérémy MARTI, Florence GACHIE, Paulette SAINT-GERMAIN, Alexandre MARTIN, Isabelle MAUMUS, Jean-Pierre TRABESSE.

PROCURATIONS : M. Vincent BARRAILH LAFARGUE à Mme Corinne LAFFITTAU, M. Jean-Claude SOUC à Mme Marie ASSIBAT, Mme Joëlle RICHARD à M. Xavier LAGRAVE.

EXCUSES : Mme Sandrine SATABIN, M. Yves Jean CAZABAN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie ASSIBAT.

Conseillers Municipaux en exercice : 29
Conseillers Municipaux présents : 24
Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 3
Conseillers Municipaux excusés : 2

1- COMMUNICATIONS

Néant.

2- ADOPTION DU COMPTE-RENDU ET DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 MAI 2022 (DELIBERATION N° 2022-061)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a adopté le compte-rendu et le procès-verbal établis suite à la séance du Conseil Municipal du mercredi 18 mai 2022.

3- ATTRIBUTION DES ALLOCATIONS A LA CONDUITE AUTOMOBILE (AUTO PREM'S) (DELIBERATION N° 2022-062)

Par délibération en date du 4 juillet 2014, le Conseil Municipal a précédemment approuvé les modalités techniques d'attribution de l'Allocation à la Conduite Automobile en fixant le montant de chaque allocation à 500 euros. Il a par ailleurs précisé que la dépense serait imputée à l'article 6574 du Budget Principal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté l'attribution de l'Allocation à la Conduite Automobile (Auto Prem's) aux candidats suivants :

- Mme Amélie Dauga qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 7 avril 2022 et habitant Aire sur l'Adour 19 rue Félix Despagnet.
- Mme Armaëlle Le Rouzic qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 10 mai 2022 et habitant Aire sur l'Adour Route de Guillon Bât. A - Apt 2.
- M. Tony Da Costa qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 3 juin 2022 et habitant Aire sur l'Adour HLM de la Gare Bât. A porte 7.
- M. Mathéo Renard qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 7 mai 2022 et habitant Aire sur l'Adour 382 chemin de Montauban.
- M. Mathéo Descorps qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 25 mai 2022 et habitant Aire sur l'Adour 52 avenue des Pyrénées.
- Mme Cléa Daminato qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 24 mai 2022 et habitant Aire sur l'Adour 3919 route de Pau.
- M. Amaury Larguier qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 29 décembre 2021 et habitant Aire sur l'Adour 41 impasse de Laruze.

Mme Assibat précise qu'à ce jour 29 personnes ont bénéficié de cette prime.

4- TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA MAIRIE – SYDEC (PAIEMENT) (DELIBERATION N° 2022-063)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté le paiement au profit du SYDEC et sur le Budget principal, de la somme de 8 464,90 euros au titre de la participation communale à verser à ce syndicat pour la réalisation de travaux d'éclairage public de la mairie (dépense prévue au Budget communal).

Travaux dont le plan de financement peut ainsi se résumer comme suit :

Montant des travaux (TTC) :	13 380,51 euros
TVA récupérée par le SYDEC :	2 093,97 euros
Montant HT :	11 286,54 euros
Subvention apportée par :	
SYDEC :	2 821,64 euros
Participation communale :	8 464,90 euros

5- VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AIRE SUR L'ADOUR : TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE DE L'ECOLE CLAUDE NOUGARO (DELIBERATION N° 2022-064)

La Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour a réalisé des travaux de réfection de la toiture de l'école Claude Nougaro dont une partie relève des compétences dévolues à la commune d'Aire sur l'Adour. Il revenait donc désormais à la commune d'Aire sur l'Adour de reverser, via un fonds de concours, le montant des dépenses ainsi prises en charge directement par la Communauté de Communes dans le cadre de ce chantier au titre de ses compétences.

Dans le cadre notamment de l'application des dispositions de l'article L 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a donc accepté le versement d'un fonds de concours à hauteur de 4.681,22 euros à la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour au titre de la réalisation des travaux de réfection de la toiture de l'école Claude Nougaro réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire et dont une partie relève des compétences dévolues à la commune d'Aire sur l'Adour.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a également adopté le plan de financement afférent à ces travaux :

Montant total des dépenses à la charge de la Communauté de Communes (TTC) :	20.373,46 euros
<i>Fonds de concours de la Commune d'Aire sur l'Adour :</i>	4.681,22 euros
Participation communautaire :	15.692,24 euros

M. le Maire précise que la commune participe à ces travaux car l'école dispose de logements qui n'ont pas été transférés à la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour.

6- SUBVENTION AU TITRE DU FEC 2022 (FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES) (DELIBERATION N° 2022-065)

Dans le cadre de la réalisation des travaux de traitement des boiseries extérieures du Centre d'Animation à Aire sur l'Adour (travaux prévus dans le budget principal 2022), la commune avait ainsi la possibilité de bénéficier d'une

subvention du Conseil Départemental des Landes, au titre du FEC 2022 (Fonds d'Equipement des Communes) et ce, à hauteur totale de 11.808 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté la réalisation travaux de traitement des boiseries extérieures du Centre d'animation et a approuvé le plan prévisionnel de financement afférent à cette opération :

Coût total prévisionnel des travaux :	39.516,59 euros HT
Subvention sollicitée au titre du Fond d'Equipement des Communes 2021 : (Conseil Départemental des Landes)	11.808,00 euros
Participation communale :	27.708,59 euros
	+ la TVA
	7.903,32 euros
	Total
	35.611,91 euros

7- ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AEROCLUB D'AIRE SUR L'ADOUR (DELIBERATION N° 2022-066)

Mme Laffittau indique que l'Aéroclub d'Aire sur l'Adour a organisé du 1^{er} au 7 mai 2022 le championnat de France de vol en planeur.

A ce titre, l'Aéroclub d'Aire sur l'Adour a sollicité la commune pour obtenir une subvention exceptionnelle à hauteur de 2 500 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté l'attribution et le versement d'une subvention municipale exceptionnelle à hauteur de 2.500 euros à l'Aéroclub d'Aire sur l'Adour.

Cette somme est prise sur les crédits prévus à l'article 6574 "Subventions aux associations de droit privé" du Budget principal de la commune pour l'année 2022, « Réserves de subventions ».

Mme Laffittau indique que c'était une très belle manifestation et tient à remercier les agents des services techniques qui se sont fortement mobilisés à cette occasion.

8- INSCRIPTION A L'ETAT D'ASSIETTE DE COUPES DE PARCELLES AU NIVEAU DE LA FORET COMMUNALE (DELIBERATION N° 2022-067)

M. Pomiès indique qu'il était proposé au Conseil Municipal d'approver le programme d'assiette des coupes de l'année 2022 tel que recommandé par l'Office Nationale des Forêts.

Ce programme proposé est le suivant :

N° de parcelle	Nature coupe	Essence	Volume prévisionnel (m3)	Surface (ha)	Destination prévisionnelle		
					vente		délivrance
					sur pied	façonné	
17	RA	PM		6,39		X	
1C	E1	PM		2,14		X	
8B	E1	PM		3,10		X	
13B	E1	PM		0,32		X	
13C	RA	CHF		3,10		X	
1A	AME	CHP		2,86		X	
2A	AME	CHP		7,11		X	

3A	AME	CHP		4,02		X	
12A	AME	CHP		5,59		X	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé le programme d'assiette des coupes de l'année 2022.

M. Pomiès précise que l'ONF a effectué le marquage et coupera les arbres car la vente ne se fera pas sur pied.

9- OUVERTURE D'UN POSTE (DELIBERATION N°2022-066)

Mme Assibat indique que la responsable des marchés publics a été recrutée depuis le 2 novembre 2020 sur un emploi à temps non complet (28 heures de travail hebdomadaire). Aujourd'hui, les missions de ce service ne permettent plus d'être sur un poste à temps non complet. Aussi, et avec son accord il était proposé de passer cet agent sur un poste à temps complet.

Mme Assibat précise que le Comité Technique a émis à l'unanimité un avis favorable en date du 28 juin 2022. Considérant que les postes sont créés par délibération du Conseil Municipal dans les conditions déterminées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur en la matière, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir le poste suivant au sein des services municipaux :

- 1 poste permanent titulaire à temps complet d'Adjoint administratif territorial (avec effet au 1^{er} septembre 2022).

M. le Maire indique que c'est très agréable de travailler auprès de cet agent qui donne entière satisfaction dans les missions qui lui sont données.

10- CREATION DE TROIS EMPLOIS NON PERMANENTS (DELIBERATION N° 2022- 067)

Mme Assibat précise que la collectivité se doit d'assurer le remplacement de trois agents indisponibles c'est pourquoi, il revient au Conseil Municipal de créer à compter du 11 juillet 2022 un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial au sein du service « Entretien des Bâtiments » et deux emplois non permanents d'Adjoint Technique Territorial au sein du service « Voirie – Fêtes et Cérémonies ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de créer trois emplois non permanents d'adjoint technique territorial à compter du 11 juillet 2022. Ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires de droit public.

11- CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT EN ATTENTE DE RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE (DELIBERATION N° 2022- 068)

Mme Assibat indique qu'il convient de remplacer un agent placé en disponibilité pour convenances personnelles. A ce titre, il revient au Conseil Municipal de créer un emploi permanent à temps complet au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe au sein du service des bâtiments.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de créer un emploi permanent à temps complet au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe au sein du service des bâtiments.

12- DENOMINATION DU STADE MUNICIPAL (DELIBERATION N°2022-069)

D'importants travaux de rénovation des vestiaires et de la création d'une tribune PMR sont entrepris au stade municipal. A cette occasion, M. Le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer le stade municipal « François Farré ». En effet, M. François Farré a beaucoup œuvré durant de très nombreuses années auprès de la commune d'Aire sur l'Adour en qualité de commerçant, bénévole, président de l'Avenir Aturin Rugby...
Aussi, pour son dévouement et afin de lui rendre hommage, il était proposé au Conseil Municipal de nommer le stade municipal François Farré.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté de dénommer le stade municipal « François Farré ».

M. le Maire précise que ces travaux vont coûter plus d'un million d'euros mais pense qu'il s'agira d'une très belle réalisation avec notamment la création d'une tribune PMR.

Il rappelle que cette année sera célébrée le 40^{ème} anniversaire du titre de champion de France du groupe B de rugby dont le président à l'époque était M. François Farré.

Par conséquent, il était intéressant d'en profiter pour mettre à l'honneur ce stade (avec une pelouse et une piste d'athlétisme magnifiques) en le dénommant.

M. le Maire s'est entretenu auprès de ses enfants et a eu leur accord. L'inauguration de ce stade se fera lors de 1^{ère} journée ou de la 2^{ème} en fonction du calendrier du rugby.

M. Marti indique être bien entendu tout à faire d'accord avec cette proposition. M. François Farré était un grand monsieur tant pour la ville d'Aire sur l'Adour mais aussi pour l'Avenir Aturin Rugby. Il était donc logique de dénommer ce stade : François Farré.

13- CONSTRUCTION D'UNE PISCINE COUVERTE : APPROBATION DU PROGRAMME - COMPOSITION ET REGLEMENT DU JURY DE CONCOURS (DELIBERATION N°2022-070)

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 1^{er} décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé le projet de la construction de la piscine couverte situé à la Plaine des Jeux tel que présenté à l'ensemble des élus municipaux pour un montant estimatif des travaux de 10 millions d'euros.

A ce titre, il était demandé au Conseil Municipal d'approver le projet en précisant les équipements suivants :

- un bassin sport-apprentissage de 312,5 m² (5 couloirs de nage) avec option en inox et avec fond mobile
- un bassin loisirs de 125m²
- un gradin/mezzanine de 2 rangées
- une lagune de jeux de 30m²
- un toboggan
- un espace bien-être (avec hammam, sauna, douches sensorielles, jacuzzi)
- un espace extérieur

De ce fait, il appartient aujourd'hui à la mairie d'Aire sur l'Adour de lancer un concours restreint en vue de désigner un maître d'œuvre. Le choix du maître d'œuvre relève de la compétence d'un jury de concours dont la composition comprend exclusivement des personnes indépendantes des participants au concours. Pour sélectionner un maître d'œuvre, un tiers des membres du jury doit détenir la même qualification ou une qualification équivalente. Les membres de la commission d'appel d'offres (CAO) sont également membres du jury.

Aussi, il était demandé au Conseil Municipal d'approver la désignation du jury du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction de la piscine couverte suivante :

Au titre des « représentants de la maîtrise d'ouvrage » :

- Le président du jury : M. le Maire,
- les 5 membres titulaires de la CAO, ou les membres suppléants.

Au titre des « personnes qualifiées » :

- Un architecte désigné par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) des Landes,
- Un architecte désigné par l'Ordre des Architectes de la Nouvelle-Aquitaine,
- Un représentant des bureaux d'études désigné par Syntec Ingénierie.

D'autres personnes pourront être invitées à titre consultatif :

- Le représentant de l'assistant à maître d'ouvrage (Cabinet ADOC – 31100 Toulouse),
- Des représentants des services de la mairie d'Aire sur l'Adour en raison de leur compétence sur le projet.

Il était également demandé au Conseil Municipal :

- d'accorder une indemnisation après des personnes qualifiées selon une vacation forfaitaire à la demi-journée et à la journée sur la base d'un montant forfaitaire de 450 euros TTC (la demi-journée).
- d'attribuer et ce, conformément à l'article R 2172-4 du Code de la Commande Publique, une prime à chaque candidat admis à présenter son projet ayant remis des prestations conformes au règlement de concours et au programme. Le montant estimé de la prime à verser aux candidats préalablement retenus au stade de la candidature, dont le projet n'aurait pas été retenu par le jury, sera fixé à 40 000 euros HT. Le lauréat, quant à lui, percevra ses honoraires dans le cadre de l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre qui devra être signé avec l'autorité territoriale.

M. le Maire a rappelé que lors du conseil municipal du 1^{er} décembre 2021 il avait expliqué que la collectivité se tournerait vraisemblablement vers un marché public global de performance. Ce type de marché a été retenu par la Communauté d'Agglomération de Bergerac car il a l'avantage d'avoir un seul interlocuteur (la gestion du chantier est donc plus facile) et surtout une assurance en matière de prix.

Après réflexion et diverses échanges avec le cabinet Adoc, cette procédure coutre 25 % de plus du fait qu'il y a qu'une seule entreprise qui gère tout le chantier. De plus, dans le marché public global de performance on intègre forcément la maintenance or la municipalité souhaiterait lancer une délégation de service public pour la gestion de la piscine qui comprendra la maintenance. Pour information à Bergerac, la maintenance est effectuée directement par la collectivité.

Au vu de ces différents éléments, la collectivité propose aujourd'hui de lancer le concours d'architectes.

M. le Maire rappelle également la composition de la CAO à savoir pour les titulaires :

- Philippe PELLARINI
- Claude POMIES
- Danielle BARRAUD
- Vincent BARRAILH-LAFARGUE
- Florence GACHIE

M. Marti ne souhaite pas refaire le débat mais précise que ce projet est toujours aussi démesuré. Pour autant, il indique qu'il souhaite une piscine à Aire sur l'Adour car elle est nécessaire mais pas celle proposée par la municipalité. D'ailleurs, il en profite pour dire son inquiétude quant à l'estimation de cet équipement à 10 millions d'euros au vu notamment de l'augmentation du coût des matériaux et de l'énergie. C'est pourquoi ce soir, ils voteront contre ce dossier.

Après en avoir délibéré et 21 voix pour et 6 contre (M. Jérémie MARTI, Mme Florence GACHIE, Mme Paulette SAINT-GERMAIN, M. Alexandre MARTIN, Mme Isabelle MAUMUS, M. Jean-Pierre TRABESSE), le Conseil Municipal décide d'approuver :

- le programme de la construction de la piscine couverte dont le montant des travaux est estimé par le cabinet ADOC à une enveloppe de 10 000 000 euros.
- le lancement du concours restreint en vue de désigner un maître d'œuvre telle qu'indiquée ci-dessus.

- la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre telle qu'indiquée ci-dessus.
- la vacation fixée forfaitairement pour un montant 450 euros TTC la demi-journée.
- le montant de la prime fixé à 40 000 euros HT à verser aux candidats préalablement retenus au stade de la candidature et dont le projet n'aurait pas été retenu par le jury.

14- QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire indique que ce soir vient d'être validée cette 1^{ère} étape pour la piscine à savoir le lancement du concours d'architectes.

Il remercie et félicite à cette occasion Marie et Chrystèle pour tout le travail qui a été réalisé en matière de finances et ce depuis 8 ans. Aujourd'hui, des discussions avec les partenaires financiers sont en cours et tous disent que les ratios de la collectivité sont bons.

M. le Maire revient sur l'article de presse où il était écrit que le chargé de projets allait apporter à la collectivité de l'efficacité. M. le Maire rappelle que cela fait un petit moment que la collectivité est efficace et que le recrutement du chargé de projets allait apporter une collaboration supplémentaire.

M. le Maire souligne que dans les comptes-rendus réalisés par la presse, l'opposition municipale y est toujours mentionnée. A contrario, dans les articles faisant référence aux conseils communautaires, l'opposition communautaire n'apparaît pas.

M. Evrard demande s'il existe une charte journalistique. M. le Maire répond que les journalistes sont libres d'écrire ce qu'ils souhaitent.

M. Pellarini fait un point sur les travaux :

- l'Hôtel de Ville : les enduits de la cour du trésor sont terminés et les fondations des coursives vont débutées.
- les tribunes du stade : les accès sont pratiquement terminés et l'escalier permettant de monter aux tribunes sera installé la semaine prochaine. Les vestiaires et les sanitaires sont en cours. La tribune PMR est commencée. La chape sera coulée à la mi-juillet.
- le tennis : l'approvisionnement des menuiseries extérieures pose problème car il est passé de 6 à 10 semaines. Des solutions ont été trouvées pour ne pas retarder le chantier.
- le tennis de table : l'appel d'offres est mis en ligne depuis hier. L'ouverture des plis est prévue le 26 juillet permettant un début des travaux en octobre pour une durée de 6 mois.
- le Centre d'Animation : le chantier commencera début septembre pour se terminer en octobre. Des travaux de peinture seront réalisés à la suite. Le Centre d'Animation sera donc fermé de septembre à novembre. Pour autant, si le chantier devait se terminer avant, bien entendu le Centre d'Animation réouvrira ses portes.

M. le Maire rappelle le repas des pompiers le 13 juillet avec un feu d'artifice pris en charge par la collectivité. D'autres manifestations sont prévues cet été (fête des Allées de l'Adour, fête de la Halle aux Grains, le marché des producteurs, ...).

Le Forum des Associations est quant à lui prévu le 10 septembre aux Allées de l'Adour.

M. le Maire remercie l'ensemble des élus et leur souhaite de bonnes vacances.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal a été levée à 19h45.

* *

Le texte complet des délibérations adoptées lors de cette séance du Conseil Municipal sera notamment publié au recueil des actes administratifs ainsi qu'au registre des délibérations de la Mairie d'Aire sur l'Adour.

Ces délibérations sont librement consultables en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public auprès de la Direction Générale des Services.

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

M. Xavier LAGRAVE

Mme Marie ASSIBAT

